

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SISCO

Exercice	Présents	Pouvoirs	Ont voté	Absents
15	13	0	13	2

Pour	Contre	ABSTENTION	NPPV
11	0	2	0

Convocation	Affichage
09/02/2023	10/02/2023

SEANCE DU 18 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février, à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de SISCO, sous la présidence d'Ange-Pierre VIVONI, Maire.

Présents : VIVONI AP - MONTI MJ - VECCHIONI G - GUELFY P - DAMIANI M - GAZZINI JL - GRAZIANI MH - SCAGLIA V - CICOLLI V - DALL'OMO JM - VILLORESI R - CLEMENCEAU A - BURCHI L
Pouvoirs : NEANT
Absents : PAOLI K - RAFFALLI M
Secrétaire : BURCHI L

DELIBERATION N° 2023/02/18/11

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SISCO ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SISCO

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée N°3 du PLU de SISCO, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU
- Vu le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant la notice de présentation,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier 2023 au 10 février 2023
- Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions de l'enquête annexée à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- De prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission en préfecture
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires



Extrait certifié conforme
Sisco, le 18 février 2023
Le Maire, Ange Pierre VIVONI



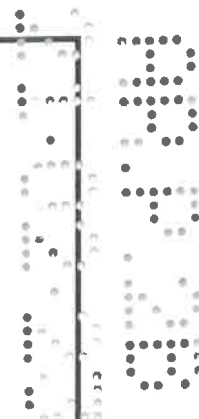
Mairie de Sisco

04 95 35 20 01

mairie.sisco@wanadoo.fr

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
PORTANT MODIFICATION
PORTANT SUR LA ZONE UD
Emprise**

BILAN DE CONCERTATION



LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1 - Les enjeux du projet et les objectifs de la concertation

La présente modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur de plume figurant au règlement de zone UD :

- Emprise au sol qui passe de 15 % à 25 %

2 - La concertation

Le Conseil Municipal de la commune de SISCO a débattu de ce dossier par délibération n° 2020/11/21/09 du 21 novembre 2020 pour :

- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes y afférant.

Ce Conseil Municipal a ouvert officiellement la consultation publique conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

A noter, la prescription de la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un arrêté municipal. La procédure de modification est engagée à l'initiative de Monsieur le Maire qui établit le projet de modification et le notifie au Préfet et personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique et avant la mise à disposition au public du projet.

- Envoyé en préfecture le 15/11/2022
- Reçu en préfecture le 18/11/2022
- Affiché le 27/12/2022

BILAN DE CONCERTATION

Procédure de modification simplifiée du PLU – n°3 – modification du règlement :

- Article UD9 du règlement de la zone UD

1 - Le contexte réglementaire

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal du 21 novembre 2020 a délibéré pour définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Les modalités de mise à dispositions retenues :

- Publication d'un avis au public par voie :
 - d'affichage
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie

Le présent bilan est donc proposé au Conseil Municipal pour approbation avant validation du projet de modification simplifiée du PLU n°3.

2 - Les modalités de la concertation

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associées).

- COURRIER AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :
Envoyé le 12/12/2022 par LR/AR

<p>Monsieur Le Président Chambre d'Agriculture de Haute-Corse 15, avenue Jean Zuccarelli CS60215 20293 BASTIA CEDEX</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Brando Erbalunga 20222 BRANDO</p>	<p>Monsieur le Président Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse 105, Cours Napoléon 20000 AJACCIO</p>
<p>Monsieur Le Président Office Foncier de Corse Collectivité De Corse 22, cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX1</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Pietracorbara Oreta 20233 PIETRACORBARA</p>	<p>Monsieur le Président INAO Ceppe Espace 20620 BIGUGLIA</p>
<p>Monsieur le Préfet Préfecture de Haute Corse Rond-point Maréchal Leclerc de Hauteclouque CS 60007 20401 BASTIA CEDEX 9</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie d'Ogliastro Lieu-dit Albo 20217 OGLIASTRO</p>	<p>Monsieur le Préfet DREAL DE HAUTE CORSE Route d'Agliani Montesoro 20200 BASTIA</p>
<p>Monsieur le Président Chambre de commerce et d'industrie 1, rue Adolphe Landry 20293 BASTIA</p>	<p>Madame le Maire Mairie d'Olcani Hameau Ferragine 20217 OLCANI</p>	<p>Monsieur le Président Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée Maison de la Mer Quai Baptiste Guitard 34140 MEZE</p>
<p>Monsieur le Président Chambre des métiers et de l'artisanat 3, rue Marcel Paul 20200 BASTIA</p>	<p>Madame le Maire Mairie d'Olmèta Di Capocorso Lieu-dit Piezze 20217 OLMETA DI CAPOCORSO</p>	<p>U LEVANTE Pont de l'Orta 20250 CORTE (Retour)</p>
<p>Monsieur le Président Communauté de communes du Cap Corse U Campu Résidence les Jardins d'Erbalunga 20222 ERBALUNGA</p>	<p>Monsieur le Directeur AAUC 5, rue Prosper Mérimé CS 40001 20181 AJACCIO CEDEX 1</p>	
<p>Monsieur le Président Conseil Exécutif Collectivité De Corse 22, cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX 1</p>		

- AFFICHAGE EN MAIRIE :

L'avis a été affiché à la Mairie de SISCO

- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

Le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU, les avis reçus des personnes publiques associées, a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois. La mise à disposition s'est effectivement déroulée du 11/01/2023 au 10/02/2023

SYNTHESE

1 - Synthèse des observations des personnes publiques associées et du public

Avis

Aucunes des personnes publiques associées n'ont répondu à cette consultation

Aucune remarque n'a été apportée

2 - Bilan de la concertation au regard des avis et observations recueillis.

- a) Dans la mesure où la motivation première de cette modification simplifiée est une correction d'une erreur « de plume », elle peut être prise en compte par la reformulation suivante

L'article UD 9 est rédigé ainsi

L'emprise au sol des constructions, à l'exception des constructions à usage de parking dont l'emprise au sol n'est pas réglementée, **ne pourra excéder 25 % de la superficie de la parcelle**

MODIFICATION

A l'issu du bilan, la commune souhaite confirmer les objectifs de l'opération tels que précisés dans le rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

- Modifier les articles UD9 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.